

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 07 février 2017
à 20 heures 30
Séance Publique

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mardi 07 février 2017 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABEL, Maire.

Présents :

M. Jean-Pierre INGLES. M. Jacky COLL. Mme Françoise MARTIN. Mme Emmanuelle BAILLY. Mme Nadine SAIGNOL. Monsieur Jean-Pierre BASSO. M. André BATAILLE. M. Michel DE LA OSA. M. Alain FABRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr Jean-Louis BRUNET donne procuration à Mr Jean-Pierre INGLES
Mme Joëlle GARCIA donne procuration à Mme Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT
Mr Jacques CARTIER donne procuration à Mr Alain FABRE
Mr Serge ROSSELL donne procuration à Mr Jean-Pierre ABEL

Absents :

-

Arrivée de Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT - **point 3 Urbanisme – Cession UDSIS -**

oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Désignation du Secrétaire de Séance

En début de séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire de Séance. Le Conseil Municipal – à l'unanimité - désigne Madame Emmanuelle BAILLY comme Secrétaire de Séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 décembre 2016

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 27 Décembre 2016 dont chaque Conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal – après en avoir délibéré – **DECIDE** – à l'unanimité – d'approuver le compte rendu du 27 Décembre 2016.

ORDRE DU JOUR

1. Régie Municipale de l'Office de Tourisme. Versement des acomptes subvention avant vote Budget Primitif 2017.

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée qu'il conviendrait de verser une avance au titre de la subvention 2017 qui sera allouée à la Régie Municipale de l'Office de Tourisme pour faire face à ses charges de fonctionnement du 01 Janvier au 30 Avril 2017.

Le montant total de l'avance s'élève à 140 000€. Cette somme sera inscrite sur le Budget Primitif 2017 de la Commune.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **DONNE** son accord quant au versement de ces acomptes.

2. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Versement des acomptes participation de la Commune avant vote Budget Primitif 2017.

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée qu'il conviendrait de verser des acomptes au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique au titre de la participation de la Commune pour l'année 2017.

Le montant total des acomptes s'élève à 200 000€. Cette somme sera inscrite sur le Budget Primitif 2017 de la Commune.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **DONNE** son accord quant au versement de ces acomptes.

3. Urbanisme.

MOUVEMENT LORS DE LA SEANCE

Arrivée de Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT, Conseillère Municipale.
Examen du point 3 – *Urbanisme. Cession UDSIS.* -

Cession UDSIS.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'acquisition du bâtiment UDSIS ainsi que des terrains attenants par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle les différents échanges et négociations avec la Société 321 PERFORM, représentée par Monsieur FEUILLEE, concernant la cession à ce dernier d'environ 22 400 m² au prix de 600 000€.

Vu les éléments apportés, Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer le compromis de vente.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente correspondant.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre INGLES – Adjoint au Maire – afin qu'il présente les points suivants relatifs au Service Urbanisme.

Prorogation autorisation UTN.

Ce dernier indique que le Conseil Municipal par délibération du 08 janvier 2013 et à la demande de la Préfecture, avait fait connaître ses intentions au sujet des projets et autorisations UTN en cours sur la Commune.

Cela avait pour effet de proroger les autorisations délivrées mais les travaux n'avaient pas débutés ou bien celles en cours mais dont les travaux avaient été interrompus.

Ainsi les projets suivants avaient été maintenus :

- . Autorisation UTN du 17 février 2005 : Construction d'hébergements touristiques sur une zone classée 1NA à Bolquère (24 500 m² d'hébergement soit 2000 à 2400 lits et un magasin d'alimentation)
- . Autorisation UTN du 13 juin 2006 : Aménagement du domaine skiable de Font-Romeu/Pyrénées 2000 – Création de 4 pistes de ski – Maîtrise d'Ouvrage : SIVU Font-Romeu/Pyrénées 2000.
 - piste verte farneils
 - piste bleue du secteur Nord
 - piste rouge des Aveillans
 - piste bleue des Aveillans.

Après avoir entendu Monsieur INGLES, le Conseil Municipal - à l'unanimité -

DECIDE du devenir de chaque projet ou autorisations cités ci-dessous :

- Autorisation UTN du 17 février 2005 : Construction d'hébergements touristiques sur une zone classée 1NA à Bolquère (24 500 m² d'hébergement soit 2000 à 2400 lits et un magasin d'alimentation) : **Autorisation maintenue – Travaux partiellement réalisés.**
- Autorisation UTN UTN du 13 juin 2006 : Aménagement du domaine skiable de Font-Romeu/Pyrénées 2000 – Création de 4 pistes de ski – Maîtrise d'Ouvrage : SIVU Font-Romeu/Pyrénées 2000.
 - Piste verte de Farneil : **Autorisation maintenue – Travaux en cours de réalisation.**
 - Piste bleue du Secteur Nord : **Autorisation maintenue – Travaux en cours de réalisation.**
 - Piste rouge des Aveillans : **Autorisation maintenue – Travaux non engagés.**
 - Piste bleue des Aveillans – **Autorisation maintenue – Travaux non engagés.**

Autorisation de déposer des demandes de CU informatifs.

Monsieur INGLES fait part à l'Assemblée, qu'afin de figer les règles d'urbanisme pendant 18 mois sur certaines parcelles communales ou en cours de le devenir, il convient de l'autoriser à déposer des demandes de Cua sur les parcelles suivantes :

- AH 2,3,4,5,6.
- AI 104, 105, 106, 107 et 131.
- AS 142.
- AD 86.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des demandes de Cua sur les parcelles susvisées.

Transfert automatique de la compétence Urbanisme relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale à la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Monsieur INGLES expose à l'Assemblée que la loi ALUR du 24 mars 2014 précise que les Communautés de Communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi ALUR.

Il est possible aux Communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétences à la majorité minimale de 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR

Vu l'article 136-II de la loi : la Communauté de Communes existante à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR.

Vu les dispositions permettant aux Communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

REFUSE le transfert automatique de la compétence urbanisme relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale vers la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Avenant n°1 du marché PLU.

Monsieur INGLES rappelle à l'Assemblée le marché passé entre la Commune de BOLQUERE et Mesdames Mariette FONTAINE et Magali HEURLEY dans le cadre du marché PLU.

Or, par courrier reçu le 19 janvier dernier, Madame Mariette Fontaine informe la Commune que Madame Magali HEURLEY a mis sa société en liquidation, par conséquent elle n'assurera plus l'assistance juridique.

Madame Mariette FONTAINE propose en remplacement de celle-ci, Monsieur BERQUET Jérôme juriste également. Sa prestation s'élèverait à 6000€HT.

Monsieur le Maire indique que cette modification entraîne la conclusion d'un avenant n°1 du marché PLU.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité des membres présents -

DECIDE de conclure un avenant n°1 du marché PLU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Déclassement Ancien Bâtiment Centre Médical «Belvédère»

Monsieur INGLES indique aux membres présents que l'ancien Bâtiment Centre Médical «Belvédère » doit être déclassé du domaine privé de la Commune en domaine public afin de pouvoir établir le bail de location entre la Commune de BOLQUERE et l'Espace Bien-Etre – 12 rue du Belvédère -.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité des membres présents - :

SE PRONONCE favorablement sur ce déclassement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

4 Personnel. Ouverture de postes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'embaucher cinq agents vacataires pour l'année 2017, à savoir du 10 février 2017 au 31 décembre 2017, afin qu'ils puissent intervenir ponctuellement sur des événements et manifestations discontinus dans le temps, organisés surtout les samedis et dimanches.

Ces agents, employés pour des besoins non permanents, seront rémunérés au SMIC horaire forfaitaire.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **DECIDE** d'embaucher cinq agents vacataires et de créer les postes correspondants selon les modalités et la rémunération indiquées ci-dessus.

5. ONF. Inscription à l'état d'assiette de la coupe d'affouage 2017.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André BATAILLE – Conseiller Municipal – afin qu'il présente ce point.

Ce dernier ne prend pas part à la délibération. La procuration de Monsieur ROSSELL n'est pas prise en compte pour ce vote.

Monsieur BATAILLE demande à l'Assemblée de prendre connaissance du projet d'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 par l'ONF de la coupe suivante :

Amélioration unités : parcelles 13.2 / 13.4 / 17.3 / 33.6

Régénération unités : parcelles 18.2

Produits accidentels : unités : 7.3 / 8.3 / 22.8 / 37.2

et précise que les garants restent inchangés, à savoir, Messieurs BATAILLE André, TUSET François, ROSSELL Serge.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

ACCEPTE le projet d'inscription de la coupe ci-dessus.

DEMANDE que la coupe soit délivrée à la Commune.

MAINTIENT les mêmes garants à savoir, Messieurs BATAILLE André, ROSSELL Serge et TUSET François.

6. Affaires diverses.

3-2-1- PERFORM – Proposition montgolfière.

Monsieur le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal du 27 décembre dernier, il a été débattu du projet de Monsieur Xavier FEUILLEE relatif au changement de l'enveloppe de sa montgolfière en la personnalisant avec le Logo 321 Perform et en insérant également celui de la Commune.

Ce dernier avait proposé que la Commune participe à hauteur de 20 000€ pour l'enveloppe et les logos et qu'il prendrait en charge les autres 20 000€.

Au vu de cette demande, le Conseil Municipal n'avait pas pris de décision et souhaitait demander des précisions à l'intéressé.

A ce jour, l'intéressé a transmis un visuel de l'enveloppe de la montgolfière. Il serait judicieux de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – **SE PRONONCE** – favorablement à cette proposition.

Convention salage déneigement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur le Maire de la CABANASSE. Ce dernier souhaiterait passer une convention de mutualisation de services entre la Commune de BOLQUERE et la Commune de LA CABANASSE.

Cette convention a pour objet la mise en place d'une prestation de service «Salage des voies Communales» de la Commune de LA CABANASSE dans la mesure où ce service s'avérera nécessaire en fonction des besoins. Cette prestation sera réalisée en cas de panne ou de casse de matériel.

La mission exercée auprès de LA CABANASSE est exclusivement le «Salage des voies communales».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à la passation de cette dernière.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité des membres présents -

DECIDE de passer cette convention entre la Commune de BOLQUERE et la Commune de LA CABANASSE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

7. Dossiers subventions. Divers programmes.

Comme chaque année, des projets sont et vont être lancés durant l'année 2017. Ces projets peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès de différents organismes financiers.

A ce titre, Monsieur le Maire demande de l'autoriser à déposer les différents dossiers de subventions.

VOTE : Unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

8. Affaires générales. Avenant n°1 au contrat revente chaleur «La Pradella».

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'un contrat de fourniture revente chaleur a été signé entre la Commune de BOLQUERE et la résidence de Tourisme LA PRADELLA fin d'année 2012.

A ce jour, Monsieur Gilbert DESCLAUX, Directeur Général de l'Agence PEYROT, demande de modifier par un avenant le contrat de fourniture revente chaleur dans les termes suivants :

PAGE 1 : USAGER – Syndicat des copropriétaires de la résidence « LA PRADELLA » Avenue de Cerdagne à BOLQUERE, représenté par son Syndic de copropriété la SAS AGENGE PEYROT 13 avenue du Maréchal Joffre à FONT-ROMEU.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité des membres présents - **SE PRONONCE** favorablement sur cette requête. **DECIDE** de conclure un avenant n°1 du contrat revente chaleur «LA PRADELLA » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

9. Affaires sportives. Ski Club Pyrénées 2000. Demande aide pour organisation rassemblement U8/U10.

Le Ski Club organise le 05 mars prochain un rassemblement d'enfants de 7 à 10 ans – environ 200 enfants et leurs parents au pied des pistes de Pyrénées 2000.

Le Ski Club nous demande une aide financière pour offrir un goûter à tous les enfants. La somme est évaluée à 500€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette participation financière.

VOTE : Unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance publique à **22 heures 10**.

Jean-Pierre ABEL
Maire

Jean-Pierre INGLES
Adjoint

Jackie COLL
Adjoint

Françoise MARTIN
Adjointe

Jean-Louis BRUNET
Adjoint
procuration à J.P. INGLES

Emmanuelle BAILLY
Conseillère Municipale

Jean-Pierre BASSO
Conseiller Municipal

André BATAILLE
Conseiller Municipal

Jacques CARTIER
Conseiller Municipal
procuration à A. FABRE

Michel DE LA OSA
Conseiller Municipal

Alain FABRE
Conseiller Municipal

Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT
Conseillère Municipale

Joëlle GARCIA
Conseillère Municipale
procuration à
M.C.FRANCEZ-
CHARLOT

Serge ROSSELL
Conseiller Municipal
procuration à J.P. ABEL

Nadine SAIGNOL
Conseillère Municipale